Informations de base

2003/0271(CNS) CNS - Procédure de consultation Règlement	Procédure terminée
Gel de terres pour la campagne 2004-2005 (dérog. règlement (CEE) n° 1765/92) **Subject** 3.10.14.04 Gel et conversion des terres	

Acteurs principaux

Parlement européen

Commission au fond	Rapporteur(e)	Date de nomination
AGRI Agriculture et développement rural	DAUL Joseph (PPE-DE)	25/11/2003

Commission pour avis	Rapporteur(e) pour avis	Date de nomination
BUDG Budgets	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	

Conseil de l'Union européenne

Formation du Conseil	Réunions	Date
Agriculture et pêche	2555	2003-12-17

Commission européenne

DG de la Commission	Commissaire
Agriculture et développement rural	

Evénements clés

Date	Evénement	Référence	Résumé
11/11/2003	Publication de la proposition législative	COM(2003)0691	Résumé
02/12/2003	Vote en commission		Résumé
02/12/2003	Dépôt du rapport de la commission, 1ère lecture/lecture unique	A5-0460/2003	
03/12/2003	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
16/12/2003	Décision du Parlement	T5-0558/2003	Résumé
17/12/2003	Adoption de l'acte par le Conseil suite à la consultation du Parlement		

17/12/2003	Fin de la procédure au Parlement		
31/12/2003	Publication de l'acte final au Journal officiel		

Informations techniques

Référence de la procédure	2003/0271(CNS)
Type de procédure	CNS - Procédure de consultation
Sous-type de procédure	Note thématique
Instrument législatif	Règlement
Base juridique	Traité CE (après Amsterdam) EC 036 Traité CE (après Amsterdam) EC 037 Règlement du Parlement EP 52-p1
État de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission	AGRI/5/20346

Portail de documentation

Parlement Européen

Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Rapport déposé de la commission, 1ère lecture/lecture unique		A5-0460/2003	02/12/2003	
Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique		T5-0558/2003 JO C 091 15.04.2004, p. 0026-0066 E	16/12/2003	Résumé

Commission Européenne

Type de document	Référence	Date	Résumé
Document de base législatif	COM(2003)0691	11/11/2003	Résumé

Informations complémentaires

Source	Document	Date
Commission européenne	EUR-Lex	

Acte final

Règlement 2003/2322
JO L 345 31.12.2003, p. 0020-0020 Résumé

Gel de terres pour la campagne 2004-2005 (dérog. règlement (CEE) n° 1765/92)

2003/0271(CNS) - 11/11/2003 - Document de base législatif

OBJECTIF : augmenter la disponibilité des céréales sur le marché communautaire pendant la campagne 2004/2005. ACTE PROPOSÉ : Règlement du Conseil. CONTENU : pour pouvoir bénéficier des paiements à la surface accordés en vertu de la réforme de la politique agricole commune pour les cultures arables, les producteurs doivent geler un pourcentage de leurs terres arables en vue de parvenir à établir un équilibre entre la production communautaire et les débouchés prévisibles. Les petits producteurs sont dispensés de cette obligation. Le taux de gel des terres a été fixé à 10% dans le cadre de l'Agenda 2000 et est régi par le règlement 1251/1999/CE. Pour la campagne 2003/2004, le marché céréalier de la Communauté se caractérise par un faible niveau de production dû à la forte sécheresse qui a frappé les principales régions productrices de la Communauté. Cette situation devrait provoquer une baisse sensible du niveau des stocks de clôture de la campagne 2003/2004 sur le marché communautaire. Une récolte normale en 2004 ne devrait pas permettre de relever sensiblement le niveau des stocks. En cas de mauvaise récolte, le marché intérieur pourrait être exposé à des risques potentiellement graves. Compte tenu des circonstances, la Commission a eu recours aux instruments de gestion des marchés dont elle disposait, notamment la vente de céréales provenant des stocks publics et le contrôle des exportations, afin que le marché communautaire puisse être approvisionné. Eu égard à la situation décrite, on peut conclure qu'une récolte normale en 2004, associée à un taux de gel de 10%, ne devrait pas permettre de relever sensiblement le niveau des stocks dans l'Europe des Quinze, à moins que le volume des exportations ou le niveau de la consommation intérieure soit nettement inférieur à la moyenne. Il convient d'ajouter qu'en cas de mauvaise récolte en 2004, le marché intérieur pourrait être exposé à des risques potentiellement graves. Il est par conséquent proposé de limiter à 5% le taux de gel applicable à la campagne 2004 /2005. IMPLICATIONS FINANCIERES : - Dépenses à la charge du budget des CE (période de 12 mois): +74 mios EUR dont: restitutions à l'exportation (+18 mios EUR) et intervention (+56 mios EUR). - Prévisions des dépenses : 2005 : +41 mios EUR ; 2006 : +33 mios EUR; La réduction du taux de gel des terres (de 10% à 5%) proposée pour la campagne 2004/05 aura comme conséquence prévisible une augmentation de la production de céréales dans l'EU-25 d'environ 7 millions de tonnes. Cette modification aura vraisemblablement un impact sur les besoins de crédits pour les années 2005 et 2006. Les crédits nécessaires seront plus élevés du fait de l'augmentation des quantités de céréales à exporter (+2 Mio t) et à la prise en charge temporaire de 1 Mio t de céréales par l'intervention.

Gel de terres pour la campagne 2004-2005 (dérog. règlement (CEE) n° 1765/92)

2003/0271(CNS) - 17/12/2003 - Acte final

OBJECTIF : fixer le taux de gel des terres applicable pour la campagne 2004/2005 à un niveau inférieur à celui prévu par le règlement 1251/1999/CE. ACTE LÉGISLATIF : Règlement 2322/2003/CE du Conseil portant dérogation, en ce qui concerne l'obligation de gel de terres pour la campagne 2004 /2005, au règlement 1251/1999/CE. CONTENU : le Conseil a adopté à l'unanimité un règlement portant dérogation, en ce qui concerne le gel des terres pour la campagne de commercialisation 2004/2005, au règlement 1251/1999/CE. Ce règlement vise à ramener de 10 à 5% le taux de gel des terres pour la campagne 2004/2005, en vue de remédier aux effets sur le marché de la forte sécheresse de l'été 2003. ENTRÉE EN VIGUEUR : 31/12 /03. Le règlement s'applique au gel des terres pour la campagne 2004/2005.

Gel de terres pour la campagne 2004-2005 (dérog. règlement (CEE) n° 1765/92)

2003/0271(CNS) - 16/12/2003 - Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique

Le Parlement européen a approuvé telle quelle la proposition de la Commission.